

MALADIE

Ce que doit faire le travailleur

Le travailleur doit avertir immédiatement l'employeur, sauf causes de force majeure ou d'empêchements, avant l'heure prévue pour le début de son service. Par la suite, le travailleur doit faire parvenir à l'employeur, dans les deux jours qui suivent la délivrance, le certificat médical émis au maximum le lendemain du jour du début de la maladie.

Ce que doit faire l'employeur

Si le travailleur domestique s'absente du travail pour maladie, l'INPS ne paie aucune indemnité. Quand il est malade, le travailleur domestique, vivant ou non chez son employeur, conserve son emploi, pendant des périodes différentes selon l'ancienneté acquise dans la même famille:

- 10 jours, pour une ancienneté jusqu'à six mois;
- 45 jours, pour une ancienneté de plus de six mois et jusqu'à deux ans de service;
- 180 jours, si l'ancienneté de service est de plus de deux ans.

Outre la conservation de la place de travail, l'employeur doit garantir le paiement de la moitié du salaire convenu pour les trois premiers jours et du salaire complet pour les jours suivants, jusqu'à un maximum de:

- 8 jours, pour une ancienneté jusqu'à six mois;
- 10 jours, pour une ancienneté de six mois à deux ans;
- 15 jours, pour une ancienneté de plus de deux ans.

Pour les jours d'hospitalisation ou d'alitement chez l'employeur, le travailleur n'a pas droit à l'indemnité de gîte et de couvert.



Ces pages sont également disponibles
en Français

[<< Retour à Travailleurs Domestiques](#)